



G.

Le maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212 -1 et L 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, « signalisation temporaire »,

Vu la demande de Monsieur LENEVEU, représentant la SAS La Carrière, et organisateur de la manifestation « Bob Fest » qui se déroulera les 22, 23 et 24 mai 2026 à La Carrière à Saint-Herblain,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières durant cette manifestation considérée comme un grand rassemblement au vu du dossier transmis en préfecture le 17 mars 2026,

Considérant les observations et recommandations émises par les représentants de la Direction Prévention et Réglementation de la Ville lors de la réunion de préparation sur site du 07 mai 2026 en présence de M. LENEVEU, représentant la SAS la Carrière, organisateur de la manifestation,

Considérant qu'il est nécessaire de fermer la rue Jean Monnet à Saint-Herblain et de prendre des mesures particulières afin d'assurer la sécurité et la tranquillité publique des riverains,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la réglementation en matière de circulation et de stationnement,

Considérant le niveau en vigueur du Plan Vigipirate,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le samedi 23 mai 2026 de 11h00 à 22h00 et le dimanche 24 mai 2026 de 11h00 à 21h00, dans le cadre de la manifestation « Bob Fest » qui se déroulera au parc de la Carrière, la circulation et le stationnement seront interdits rue Jean Monnet à Saint-Herblain.

- ✓ **CIRCULATION et stationnements INTERDITS**, à l'exception des véhicules prioritaires et des riverains ;
- ✓ **Mise en place de barrières pour filtrer l'accès aux véhicules** à la rue Jean Monnet afin d'assurer la sécurité et la fluidité de la circulation des riverains et des véhicules prioritaires.

Ces installations ne devront pas porter atteinte à la visibilité ni à la sécurité des usagers. En aucun cas le cheminement des piétons ne devra être interrompu.

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

ARRÊTÉ :
DPR-2026-0627

OBJET :
Réglementation en
matière de circulation
et de stationnement -
fermeture de voie -
rue Jean Monnet -
Bob Fest -
parc de la Carrière -
les 23 et 24 mai 2026



Le maire de Saint-Herblain,

L'association ORA, mandatée par la SAS La Carrière, assurera le filtrage pour garantir l'accès aux riverains et aux véhicules prioritaires.

Les membres de **l'association ORA** devront être en possession de l'arrêté.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette manifestation, sur les emplacements désignés, est considéré gênant, et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le site 48 heures avant la manifestation à chaque extrémité de la rue Jean Monnet.

ARTICLE 4 : Les mesures édictées ci-dessus feront l'objet d'une signalisation réglementaire dont la mise en place et la surveillance seront assurées par l'organisateur. Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 modifiée.

ARTICLE 5 : L'organisateur devra se conformer à toutes prescriptions délivrées par la police municipale ou toute autre autorité compétente. La présente autorisation est donnée à titre précaire et révoquant. Les infractions au présent arrêté pourront faire l'objet de poursuites, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE **15 MAI 2026**

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention,

Jocelyn GENDEK